Communauté de Communes
du Mont des Avaloirs

DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

Conseil de Communauté

Séance du 10 décembre 2015

Date de la convocation ..... 1er décembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles M. Daniel RATTIER et Mme Corinne GOUPIL
Pré en Pail Mme Mariane PICHEREAU et M. Yves CORTES
Saint Pierre des Nids Mme Colette PRIOUL
Villaines la Juhel M. Pascal CAILLAUD

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Chevaigné du Maine M. Claude ROULLAND, remplacé par M. Roger DELILE
Crennes sur Fraubée M. Loïc de POIX, remplacé par M. Dominique HESLOIN

Pouvoir(s) :

Mme Mariane PICHEREAU à M. Denis GESLAIN
M. Daniel RATTIER à M. Jean-Claude BAYEL
M. Pascal CAILLAUD à M. Guy SOUTIF
Mme Corinne GOUPIL à Mme Stéphanie RAMON

Secrétaire de séance : M. Jérôme FRANCOIS

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Membres en exercice 46	Membres présents 40	Quorum 23
Nombre de procuration 4	Membres votants 44	

Délibération n° 2015CCMA164
Service Déchets – Redevance

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) FIXE la redevance des ordures ménagères ainsi qu'il suit :

a) Redevance déchets ménagers des particuliers

	Tarif annuel proposé
Foyer 1 personne et résidences secondaires	82 €
Foyer 2 personnes	135 €
Foyer 3 personnes	160 €
Foyer 4 personnes et plus	185 €

Modalités :

Une facture annuelle avec possibilité de paiement en deux fois par prélèvement.
Tout semestre commencé est dû en entier, avec la prise en compte, au moment de la réclamation, de la situation au 1er jour du semestre.

Exonérations :

Les catégories suivantes, de personnes, ne seront pas soumises à la redevance d'ordures ménagères :

- Les locaux vacants
- Les apprentis
- Les logements des personnes en maison de retraite
- Les étudiants
- Les élèves internes.

b) Redevance déchets ménagers assimilés des communes

→ 1,66 € par habitant en prenant pour référence la population totale au 1er janvier de l'année.

Modalités : Une facturation annuelle.

c) Redevance déchets ménagers assimilés des professionnels (hors apports en déchèteries)

La redevance sera fixée ainsi qu'il suit :

Catégories (hors métiers de bouche)		Tarifs Annuels
Catégorie 1 : 1 à 9 salariés		**30 €**
Catégorie 2 : 10 à 24 salariés		**80 €**
Catégorie 3 : 25 et +		**160 €**
Catégorie 4 : métiers de bouche (restaurant, hôtel-restaurant, restauration rapide) *sans prise en compte de l'effectif*		**160 €**
Catégorie 5 : hors catégorie	Maison de retraite et hôpital local	Nombre de lits - **42 €/lit**
	Collège/Lycée (MFR)	Nombre d'élèves - **6 €/élève**
	Supermarché	prix de 165 € TTC la Tonne Sur convention selon un poids estimatif

Modalités : Une facturation annuelle.

d) Dépôts des déchets des professionnels en déchèterie

→ 17 € le passage pour les dépôts de « tout venant », « gravats » et « déchets verts ».

→ Gratuit : dépôts de carton et de ferraille

étant précisé que les déchets dangereux des professionnels ne sont pas acceptés.

Délibération n° 2015CCMA165
ADEME – Contrats d'objectifs déchets et d'économie circulaire (CODEC)

CONSIDERANT que le CODEC se met en œuvre sur le territoire du Département de la Mayenne avec la collaboration des E.P.C.I du département ;

CONSIDERANT l'implication de la C.C.M.A dans les objectifs « Zéro déchets Zéro gaspillage », la thématique « déchets – énergie » sera expérimentée sur son territoire autour des axes suivants :

- Mettre en place la valorisation énergétique des encombrants de déchèterie
- Orienter les refus de tri des emballages vers la valorisation énergétique
- Agir sur le gaspillage alimentaire
- Initier l'éco exemplarité dans les collectivités

CONSIDERANT que la C.C.M.A, collectivité relais du Conseil Départemental au titre de cette thématique, doit contractualiser directement avec l'ADEME pour obtenir le soutien financier suivant :

- 15 000 € aide à l'investissement 1ère année
- 20 000 €/an sur les frais de communication et de sensibilisation (sur présentation de factures)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE la contractualisation à intervenir avec l'ADEME dans le cadre de ce projet ;

2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA166
Service Déchets – Règlement du Service

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE le règlement du service Déchets;
2) FIXE la date d'effet du présent règlement au 1er janvier 2016.
3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA167b
Eau Potable - Redevance

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE les propositions ci-dessus ;
2) PREND ACTE qu'au regard de la délibération du 5 novembre susvisée et de la délibération de ce jour, il en découle les tarifs ainsi qu'il suit :

	2015	2016	2017	2018
Part fixe	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
0 à 150 m^3	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
≥150 m^3	1,16 €	1,20 €	1,24 €	1,28 €
Facture d'eau pour 120m^3 (dont part fixe de 90,00 €)	252,82 €	258,00 €	264,00 €	270,00 €

3) APPROUVE les modalités de facturation de la redevance « Eau Potable » telles que proposées ci-dessus, à savoir :
   - 2 factures par an : 1 basée sur une estimation, 1 basée sur la consommation réelle
   - Part fixe : payable par moitié sur chaque facture
   - Part fixe : tout semestre commencé est dû.
4) FIXE la date d'effet au 1er janvier 2016.

Délibération n° 2015CCMA168
Eau Potable – Sectorisation

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle maximale à 230 000 € HT ;
2) AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi que toute pièce à intervenir dans ce cadre après décision définitive d'attribution de la Commission MAPA dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus indiquée.

Délibération n° 2015CCMA169
Réseaux EU EP rues de Pré en Pail - Subventions

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE le programme de travaux proposé, pour lequel le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES		**Montant H.T.**
Maîtrise d'œuvre	IRPL	14 850,00 €
Mission SPS	estimatif	1 360,00 €
TOTAL Etudes		***16 210,00 €***
Travaux Réseau Eaux Pluviales	estimatif	190 732,50 €
Travaux Réseau Eaux Usées	estimatif	247 957,50 €
Total Travaux		***438 690,00 €***
TOTAL Dépenses OPERATION		**454 900,00 €**

RECETTES		
Sur partie Etudes		**16 210,00 €**
Commune de PRE EN PAIL	43,48%	7 047,74 €
C.C.M.A.	56,52%	9 162,26 €
Sur partie Travaux		**438 690,00 €**
EAUX PLUVIALES		
Commune de Pré en Pail	100%	190 732,50 €
EAUX USEES		
Département de la Mayenne	30%	74 387,25 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne	35%	86 785,13 €
C.C.M.A.	35%	86 785,13 €
TOTAL Recettes OPERATION		**454 900,00 €**

2) SOLLICITE les subventions auprès des instances dans le cadre de ces opérations ;

3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n° 2015CCMA170b

Assainissement Collectif – Modalités de la redevance à compter de 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **à LA MAJORITE 40 voix POUR ; 4 voix CONTRE**

1) FIXE la durée de la période de lissage des redevances assainissement à CINQ ans ;

2) PREND ACTE qu'il découle de cette décision, à valeur constante, le prix des redevances applicables sur chaque commune pendant la période de lissage.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		LISSAGE des TARIFS sur 5 ans				
secteur ex-C.C.V.	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	0,00 €	10,60 €	21,20 €	31,80 €	42,40 €	53,00 €
- Tranche unique	1,1100 €	1,0507 €	0,9914 €	0,9322 €	0,8729 €	0,8136 €
facture 120m^3	133,20 €	136,69 €	140,17 €	143,66 €	147,15 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		3%	3%	2%	2%	2%
facture 80 m^3	88,80 €	94,66 €	100,52 €	106,37 €	112,23 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		7%	6%	6%	6%	5%

COUPTRAIN	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	84,00 €	77,80 €	71,60 €	65,40 €	59,20 €	53,00 €
- Tranche unique	0,7000 €	0,7227 €	0,7454 €	0,7682 €	0,7909 €	0,8136 €
facture 120m^3	168,00 €	164,53 €	161,05 €	157,58 €	154,11 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		-2%	-2%	-2%	-2%	-2%
facture 80 m^3	140,00 €	135,62 €	131,24 €	126,85 €	122,47 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		-3%	-3%	-3%	-3%	-4%

JAVRON-LES-CHAPELLES	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	0,00 €	10,60 €	21,20 €	31,80 €	42,40 €	53,00 €
- Tranche unique	0,9000 €	0,8827 €	0,8654 €	0,8482 €	0,8309 €	0,8136 €
facture 120m^3	108,00 €	116,53 €	125,05 €	133,58 €	142,11 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		8%	7%	7%	6%	6%
facture 80 m3	72,00 €	81,22 €	90,44 €	99,65 €	108,87 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		13%	11%	10%	9%	8%

LA PALLU	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	70,00 €	66,60 €	63,20 €	59,80 €	56,40 €	53,00 €
- Tranche unique	0,4300 €	0,5067 €	0,5834 €	0,6602 €	0,7369 €	0,8136 €
facture 120m^3	121,60 €	127,41 €	133,21 €	139,02 €	144,83 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		5%	5%	4%	4%	4%
facture 80 m^3	104,40 €	107,14 €	109,88 €	112,61 €	115,35 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		3%	3%	2%	2%	2%

LIGNIERES-ORGERES	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	35,00 €	38,60 €	42,20 €	45,80 €	49,40 €	53,00 €
- Tranche unique	0,5700 €	0,6187 €	0,6674 €	0,7162 €	0,7649 €	0,8136 €
facture 120m^3	103,40 €	112,85 €	122,29 €	131,74 €	141,19 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**9%**	**8%**	**8%**	**7%**	**7%**
facture 80 m^3	80,60 €	88,10 €	95,60 €	103,09 €	110,59 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**9%**	**9%**	**8%**	**7%**	**7%**

MADRE	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	45,7400 €	47,19 €	48,64 €	50,10 €	51,55 €	53,00 €
- Tranche unique	0,3800 €	0,4667 €	0,5534 €	0,6402 €	0,7269 €	0,8136 €
facture 120m^3	91,34 €	103,20 €	115,06 €	126,92 €	138,77 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**13%**	**11%**	**10%**	**9%**	**9%**
facture 80 m^3	76,14 €	84,53 €	92,92 €	101,31 €	109,70 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**11%**	**10%**	**9%**	**8%**	**8%**

NEUILLY-LE-VENDIN	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	80,00 €	74,60 €	69,20 €	63,80 €	58,40 €	53,00 €
- Tranche unique	0,5500 €	0,6027 €	0,6554 €	0,7082 €	0,7609 €	0,8136 €
facture 120m^3	146,00 €	146,93 €	147,85 €	148,78 €	149,71 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**1%**	**1%**	**1%**	**1%**	**1%**
facture 80 m^3	124,00 €	122,82 €	121,64 €	120,45 €	119,27 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**-1%**	**-1%**	**-1%**	**-1%**	**-1%**

PRE-EN-PAIL	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	46,00 €	47,40 €	48,80 €	50,20 €	51,60 €	53,00 €
- Tranche unique	1,6200 €	1,4587 €	1,2974 €	1,1362 €	0,9749 €	0,8136 €
facture 120m^3	240,40 €	222,45 €	204,49 €	186,54 €	168,59 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**-7%**	**-8%**	**-9%**	**-10%**	**-11%**
facture 80 m^3	175,60 €	164,10 €	152,60 €	141,09 €	129,59 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**-7%**	**-7%**	**-8%**	**-8%**	**-9%**

SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	80,00 €	74,60 €	69,20 €	63,80 €	58,40 €	53,00 €
- Tranche unique	0,7500 €	0,7627 €	0,7754 €	0,7882 €	0,8009 €	0,8136 €
facture 120m^3	170,00 €	166,13 €	162,25 €	158,38 €	154,51 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**-2%**	**-2%**	**-2%**	**-2%**	**-3%**
facture 80 m^3	140,00 €	135,62 €	131,24 €	126,85 €	122,47 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**-3%**	**-3%**	**-3%**	**-3%**	**-4%**

SAINT-CALAIS-DU-DESERT	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	60,00 €	58,60 €	57,20 €	55,80 €	54,40 €	53,00 €
- Tranche unique	0,5000 €	0,5627 €	0,6254 €	0,6882 €	0,7509 €	0,8136 €
facture 120m^3	120,00 €	126,13 €	132,25 €	138,38 €	144,51 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**5%**	**5%**	**5%**	**4%**	**4%**
facture 80 m^3	100,00 €	103,62 €	107,24 €	110,85 €	114,47 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**4%**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**

SAINT-CYR-EN-PAIL	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	83,80 €	77,64 €	71,48 €	65,32 €	59,16 €	53,00 €
- Tranche unique	0,7000 €	0,7227 €	0,7454 €	0,7682 €	0,7909 €	0,8136 €
facture 120m^3	167,80 €	164,37 €	160,93 €	157,50 €	154,07 €	150,63 €
évolution facture 120 m3		**-2%**	**-2%**	**-2%**	**-2%**	**-2%**
facture 80 m^3	139,80 €	135,46 €	131,12 €	126,77 €	122,43 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**-3%**	**-3%**	**-3%**	**-3%**	**-4%**

SAINT-PIERRE-DES-NIDS	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	60,00 €	58,60 €	57,20 €	55,80 €	54,40 €	53,00 €
- Tranche unique	1,6500 €	1,4827 €	1,3154 €	1,1482 €	0,9809 €	0,8136 €
facture 120m^3	258,00 €	236,53 €	215,05 €	193,58 €	172,11 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**-8%**	**-9%**	**-10%**	**-11%**	**-12%**
facture 80 m^3	192,00 €	177,22 €	162,44 €	147,65 €	132,87 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**-8%**	**-8%**	**-9%**	**-10%**	**-11%**

SAINT-SAMSON	DEPUIS 2013	2016	2017	2018	2019	2020
- part fixe annuelle	20,00 €	26,60 €	33,20 €	39,80 €	46,40 €	53,00 €
- Tranche unique	1,0000 €	0,9627 €	0,9254 €	0,8882 €	0,8509 €	0,8136 €
facture 120m^3	140,00 €	142,13 €	144,25 €	146,38 €	148,51 €	150,63 €
évolution facture 120 m^3		**2%**	**1%**	**1%**	**1%**	**1%**
facture 80 m^3	100,00 €	103,62 €	107,24 €	110,85 €	114,47 €	118,09 €
évolution facture 80 m^3		**4%**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**

→ **à L'UNANIMITE**

3) FIXE les modalités de la redevance ainsi qu'il suit :
   - Nombre de factures dans l'année : 2
   - Abonnement (part fixe) : facturation par moitié sur chacune des factures
   - Abonnement (part fixe) : tout semestre commencé est dû.

4) FIXE le forfait applicable aux foyers disposant d'un puits, n'utilisant pas le réseau d'eau potable mais rejetant dans le réseau assainissement collectif à hauteur du montant de l'abonnement (part fixe) avec une facturation annuelle ;

5) FIXE un forfait de 20 m^3/personne composant le foyer, par semestre, pour les gros consommateurs d'eau n'ayant pas de compteur séparatif entre l'activité privée et l'activité professionnelle ;

6) FIXE le tarif de raccordement (en limite de propriété) au réseau assainissement collectif (à l'intérieur du plan de zonage collectif) à 800 € HT en limite de propriété ;

7) PRECISE que les bordereaux de prix approuvés par délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA031 du 13 février 2014 et n° 2015CCMA058 du 1er avril 2015 portant bordereaux de prix des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » et clause générale, restent en vigueur

Délibération n° 2015CCMA171
SPANC – Subvention Agence de l'Eau Exercice 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) SOLLICITE une subvention à hauteur de 50%, auprès de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif neufs, au titre de l'année 2016,

2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-après :

Recette estimative		**6 000 €**
Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	60 %	3 600 €
Fonds propres	40 %	2 400 €

Délibération n° 2015CCMA172
Maison de Santé de Pré en Pail – Forfait Rémunération Maître d'Œuvre

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le forfait de rémunération à hauteur de l'offre déposée par le Cabinet d'Architecte, soit à 76 500 € HT.

Délibération n° 2015CCMA173
Ressources Humaines – Règlement Intérieur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à intervenir au règlement intérieur applicable au personnel, validées par le Comité Technique Paritaire placé auprès de la collectivité, telles ci-après :

Résidences Administratives des différents services de la C.C.M.A.

Modification du Règlement intérieur du personnel - Partie 4 Gestion du Personnel

- ***Création d'un article 68a et d'une annexe 9***

Il est nécessaire de clarifier les résidences administratives de nos différentes compétences, afin de pouvoir établir les fiches de poste de chaque agent.

ARTICLE 68 a :

Cf : Annexe 9 : Résidences Administratives

L'Autorité Territoriale souhaite ajouter un article au règlement intérieur :

- *Mutation en interne*

  Pour nécessité de service, un agent peut-être amené à changer de résidence Administrative en interne,
  Ce dernier doit être convoqué au préalable par l'autorité territoriale, en présence d'un représentant du Comité Technique, d'un représentant du C.H.S.C.T., et de la directrice générale pour l'informer de ce changement.

Délibération n° 2015CCMA174
Ressources Humaines – Frais de Déplacement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération n° 2014CCMA043 en date du 20 mars 2014 susvisée, en son article 2, ainsi qu'il suit :

- *Pourront faire également l'objet de remboursement :*
  - *Les frais de carburant liés à certains déplacements lors des missions avec une autorisation au préalable de la collectivité*
  - *Les frais liés au droit d'entrée sur l'évènementiel, (exemple : culture, jeunesse, enfance…) avec une autorisation au préalable de la collectivité*

Délibération n° 2015CCMA175
Régies – Tarifs des copies

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE le principe d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des services de la collectivité :

Photocopie & Impression (par page)	A4	Noir	0,15 €
		couleur	0,50 €
	A3	noir	0,30 €
		couleur	1,00 €
Numérisation (par page)	A4	noir / couleur	0,10 €
	A3		
Reliure	1,50 €		
Frappe documents	3,00 € par page		
	0,00 € *Gratuité pour lettres de motivation, CV* *dans le cadre d'une recherche d'emploi (sur présentation d'un justificatif)*		
Envoi & réception de fax	0,50 € par page		
Carte inscription	0,00 € *(territoire CCMA et hors territoire)*		
Duplicata carte inscription	2,00 €		
Remboursement en cas de perte ou détérioration	Tablette		Valeur d'achat
	Liseuse		
	Ouvrage		
	CD, DVD		
	Boitier CD, boitier DVD		0,80 € à l'unité
Vente (à l'unité)	Livres		0,50 €
	CD		1,00 €
	DVD		1,50 €
Forfait Prêt entre Bibliothèques			15,00 €

Délibération n° 2015CCMA176
Régie Culture - Précision

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) PRECISE que la gratuité est accordée aux personnes ci-après désignées :

   a) **Bénévoles =** uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour

   b) **Ambassadeur du territoire :** toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale

   c) **Invitations des compagnies :** 5 entrées maximum accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle

   d) **Accompagnants scolaires :** accompagnateur des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)

   e) **Les professionnels des autres territoires :** agents des structures culturelles (collectivités, associations –ex : Le Kiosque) dans la limite de 5 par spectacle

2) PRECISE que la gratuité de l'abonnement est accordée aux personnes ci-après désignées :
   a) **Ecole de Musique et de Danse du territoire :** professeurs et élèves de l'Ecole de Musique et de Danse

3) PRECISE que le tarif réduit est accordé aux personnes ci-après désignées :
   a) **Abonnés de la saison culturelle** sur présentation de la carte d'abonné
   b) **Enfants de moins de 18 ans** (la carte identité peut être demandée)
   c) **Etudiants :** sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
   d) **Demandeurs d'emploi** (sur présentation de justificatif)
   e) **Membres de l'Amicale de la CCMA :** uniquement adhérents à l'Amicale (sur présentation de la carte d'adhérent)
   f) **Titulaire du Pass Culture Sport :** le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass. Cette disposition prend un effet rétroactif au 1er novembre 2015.

4) <u>Cas particuliers</u>
   a) **Spectacle Quatuor Voce & Kyrie Kristmanson** : 1 entrée gratuite aux choristes (dans la limite de 20) participant au spectacle (projet avec Mayenne Culture) et 1 entrée tarif réduit pour un accompagnant de ces choristes dans la même limite

   b) **PACK Stage marionnettes** : l'accès au stage est de 15 € et intègre une invitation gratuite à chacun des spectacles « Nao Nao » et « A table »

   c) **Programme « Le Mois le plus Court »** (février 2016) :
      → 2 € pour la séance au cinéma de Saint-Pierre-des-Nids ;
      → 1 € pour les autres séances.

<u>Délibération n° 2015CCMA177</u>
Finances – Réalisation d'un prêt bancaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE la réalisation d'un prêt bancaire pour un montant de 900 000 € afin de financer les opérations suivantes :
   a) Voie de desserte Villaines la Juhel 630 000 € TTC
   b) Ateliers relais PEP 270 000 € HT

2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision après délibération du Bureau portant choix de l'organisme bancaire.

Délibération n° 2015CCMA178b
Admission en non valeur et créances éteintes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur

Référence	Date	Montant TTC
liste 2042490233	20/11/2015	22,83

2) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	Montant T.T.C.
liste 045915000167P	28/10/2015	448,60 €

3) ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	HT	TVA	TTC
LISTE 2042100533	20/11/2015	308,69	16,98	325,67
LISTE 2035061433	20/11/2015	713,27	39,23	752,50
TOTAL		**1 021,96**	**56,21**	**1 078,17**

4) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
liste 045915000167P	28/10/2015	383,97	38,40 €	422,37 €

5) ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	HT	TVA	TTC
LISTE 2040880533	20/11/2015	231,55	23,16	254,71
LISTE 2042290233	20/11/2015	26,84	2,69	29,53
LISTE 2035860533	20/11/2015	669,14	66,92	736,06
TOTAL		**927,53**	**92,77**	**1 020,30**

6) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
liste 330045737	14/10/2015	22,34	2,23	24,57
liste 045915000362P	01/12/2015	420,29	42,03	462,32
liste 045915000377P	01/12/2015	157,58	15,76	173,34
TOTAL		**600,21**	**60,02**	**660,23**

7) ADMET en admission en non valeur les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	Montant TTC
liste 2036270233	20/11/2015	897,44
liste 2038880233	20/11/2015	645,40
liste 2041090233	20/11/2015	386,00
liste 2042700233	20/11/2015	289,80
TOTAL		**2 218,64**

8) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Référence	Date	Montant T.T.C.
liste 330045737	14/10/2015	84,80
liste 045915000167P	28/10/2015	49,00
liste 045915000362P	01/12/2015	500,30
liste 045915000377P	01/12/2015	233,13
TOTAL		**867,23**

Délibération n° 2015CCMA179
Finances – Assainissement Collectif DM2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 2 à intervenir au Budget Primitif 2015 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre T.T.C, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement + 0 €
Section d'investissement : + 65 000 €

Délibération n° 2015CCMA180
Finances - Budget ZA Villaines la Juhel – DM 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2015 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre T.T.C., en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement + 0 €
Section d'investissement : + 6 900 €

Délibération n° 2015CCMA181b
Finances –Budget Principal – DM 5

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 5 à intervenir au Budget Primitif 2015 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre T.T.C., en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement + 0 €
Section d'investissement : + 1 515 000 €

Délibération n° 2015CCMA182
Rapport Annuel d'Activités

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la remise à chaque membre, du Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2014, tous services confondus.

Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA070b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

Attribution marchés

→ **Réhabilitation du réservoir de l'Antonnerie** :
- Attributaire : Entreprise VERTICAL 36600 VICQ SUR NAHON
- Montant : 64 919 € HT

→ **Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse pour tracteur Carraro**
- Attributaire : SOCAGRI
- Montant : 13 080 € HT

→ **Etude faisabilité Réhabilitation gîte Vallée de Cordouen (St Calais du Désert) :**

- Attributaire : Cabinet BLEU d'ARCHI
- Montant : 2 500 € HT

Informations du Président suite à décision de la Commission MAPA

Monsieur le Président informe les Membres des décisions de la Commission MAPA en matière d'attribution des marchés :

Attribution marchés

- **Ateliers relais ZA de la Corniche de Pail à Pré en Pail – AVENANTS**

Lot concerné	Modification	Montant initial du marché	Montant avenant	% avenant	Nouveau montant de marché
Lot 1 Maçonnerie	Moins value sur les crédences - 3 344,37 € H.T. Plus value sous-bassements + 407,68 € H.T. plus-value rempannage 2 pignons : + 5 544 € H.T.	39 308,85 €	**2 607,31 €**	6,63%	41 916,16 €
Lot 4 Portes sectionnelles	Plus value portes sectionnelles + 830 € H.T.	5 955,00 €	**830,00 €**	13,94%	6 785,00 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	Moins value chassis vitré - 1 800 € H.T. Moins value isolation horizontale - 1 800 € H.T. Moins value raccord de doublage - 250 € H.T. Plus value dépose et évacuation faux-plafond de la cellule 1 + 1 128 € H.T.	18 391,00 €	**-2 722,00 €**	-14,80%	15 669,00 €
		63 654,85 €	**715,31 €**		**64 370,16 €**
		1,12%			

- **Travaux Rues de Villaines la Juhel (Eaux Usées, Eau Potable, Eaux Pluviales) :**
  - Attributaire : EUROVIA.
  - Montant : 397 712 € HT incluant les tranches suivantes :
    - ✓ Tranche ferme 45 243 € HT
    - ✓ Tranche conditionnelle 152 469 € HT

- **Travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pré en Pail** :

Nom entreprise	VILLE	Lot concerné	Montant du marché
S.T.P.O	LAVAL	Lot 1 : Terrassement VRD	106 383,85 €
MACONNERIE HUAULT	MAYENNE	Lot 2 : Gros Œuvre	190 522,78 €
LETERTRE FRERES	PRE EN PAIL	Lot 3 : Charpente bois	71 983,73 €
ISORE BATIMENT	SAINT BERTHEVIN	Lot 4 : Serrurerie Bardages	112 900,00 €
SMAC	RENNES Cedex	Lot 5 : Etanchéité	99 111,58 €
SAS CHABRUN	MONTSURS	Lot 6 : Menuiseries extérieures	71 192,00 €
MENUISERIE ANTOINE	COULAINES	Lot 7 : Menuiseries intérieures	33 914,98 €
MENUISERIE ANTOINE	COULAINES	Lot 8 : Agencement	49 492,83 €
Entreprise JARRY	MAYENNE	Lot 9 : Cloisons sèches Isolation	45 950,00 €
Ateliers des Plafonds du Maine	SAINT JEAN DE LINIERES	Lot 10 : Faux plafond	14 970,12 €
SA GERAULT	SAINT BERTHEVIN	Lot 11 : Revêtement de sol	43 484,69 €
SA GERAULT	SAINT BERTHEVIN	Lot 12 : Peinture	25 876,55 €
SIGMA SYSTEMS	QUIMPER Cedex 9	Lot 13 : Signalétique	6 464,10 €
C.V.P	CHATEAUGIRON	Lot 14 : Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation	123 976,91 €
LUSTRELEC	BRUZ	Lot 15 : Electricité	90 993,12 €
SYLVESTRE ENERGIES	ETRELLES	Lot 16 : Photovoltaïque	78 004,87 €
TOTAUX			**1 165 222,11 €**

Fin de la séance à 23h00